



Pret bancaire avec caution personnelle

Par **jjo**, le **12/02/2020** à **20:12**

Bonjour,

Ma société est en liquidation judiciaire depuis avril 2019 et remonter la date de cessation de paiement en octobre 2018.

Je suis actuellement en arrêt maladie depuis mars 2019 avec risque de maladie professionnelle. Malheureusement j'ai contracté un crédit de 16.000 euros en février 2019 sinon je perdais 50 % de mon chiffre d'affaires et malgré mes 2 derniers bilans catastrophiques, la banque m'a obligé donc à être caution personnelle. Que va t'il se passer ?

Merci d'avance.

Par **youris**, le **12/02/2020** à **20:20**

bonjour,

la banque ne vous a pas obligé à être caution du prêt accordé à votre entreprise.

la banque, pour vous accorder le crédit que vous demandiez pour votre entreprise, vous a demandé d'être caution du prêt, vous pouviez tout à fait refuser cette condition mais vous n'auriez pas eu le prêt.

par contre vous pouvez mettre en cause la responsabilité de votre banque pour soutien abusif.

voir ce lien: <https://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/titularite-action-responsabilite-banque-pour-15149.htm>

salutations